

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS 2024/737

Modifiant l'arrêté ARS-DOS n° 2018-2126 du 27 décembre 2018 et relatif à la détermination des zones particulièrement déficitaires en offre de soins en orthophonie ouvrant droit à la majoration des aides à l'installation et au maintien versées au titre des contrats incitatifs orthophonistes.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9, L. 162-14-1 et L. 162-14-4 ;
- VU** l'arrêté n° DOS/2018-2126 du 27 décembre 2018 relatif aux modulations possibles par l'Agence régionale de santé dans les contrats d'aide à l'installation, d'aide à la première installation, d'aide au maintien des orthophonistes dans les zones très sous dotées et de transition pour les orthophonistes.
- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2023 modifiant l'arrêté du 31 mai 2018 relatif à la méthodologie applicable à la profession d'orthophoniste pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 25 juillet 2023 portant approbation de l'avenant n° 20 à la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes libéraux et l'assurance maladie signée le 31 octobre 1996 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé n° DOS 2024/735 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée pour la profession d'orthophoniste ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé n° DOS 2024/736 relatif à la détermination des zones particulièrement déficitaires en offre de soins en orthophonie ouvrant droit à la majoration des aides à l'installation et au maintien versées au titre des contrats incitatifs orthophonistes ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'avis du 18 juillet 2017 relatif à l'avenant n° 16 à la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes et l'assurance maladie signée le 31 octobre 1996 ;
- VU** l'avis du 25 février 2022 relatif à l'avenant n° 19 à la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes libéraux et l'assurance maladie signée le 31 octobre 1996 ;

Considérant que l'Agence régionale de santé peut prévoir la majoration des aides à l'installation et au maintien versées au titre des contrats incitatifs orthophonistes ;

Considérant que la majoration des aides à l'installation et au maintien versées au titre des contrats incitatifs orthophonistes prévues dans les contrats types régionaux nécessite d'établir la liste des zones identifiées par l'ARS comme particulièrement déficitaires en orthophonistes, objet du présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abroge l'arrêté n° DOS/2018-2126 du 27 décembre 2018 relatif aux modulations possibles par l'Agence régionale de santé dans les contrats d'aide à l'installation, d'aide à la première installation, d'aide au maintien des orthophonistes dans les zones très sous dotées et de transition pour les orthophonistes;

- ARTICLE 2 :** La liste des bassins de vie/pseudo-cantons éligibles à certaines modulations établie à partir des 20 percentiles des territoires les plus en difficultés des zones très sous-dotées est jointe en annexe 1 de cet arrêté.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs, par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 juin 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe 1

Liste des bassins de vie/ pseudo-cantons sous denses d'Île-de-France bénéficiant de la modulation régionale

Code du département administratif de la commune	Code INSEE du BVCV	Libellé du BVCV	Code INSEE de la commune	Libellé de la commune
02	77183	La Ferté-sous-Jouarre	02084	Bézu-le-Guéry
			02521	Montreuil-aux-Lions
77	77470	Tournan-en-Brie	77091	Les Chapelles-Bourbon
			77177	Favières
			77215	Gretz-Armainvilliers
			77254	Liverdy-en-Brie
			77336	Neufmoutiers-en-Brie
			77377	Presles-en-Brie
			77470	Tournan-en-Brie
			7712	Mitry-Mory
			77123	Compans
			77294	Mitry-Mory
	77183	La Ferté-sous-Jouarre	77024	Bassevelle
			77043	Boitron
			77057	Bussières
			77078	Chamigny
			77117	City
			77157	Dhuisy
			77183	La Ferté-sous-Jouarre
			77238	Jouarre
			77265	Luzancy
			77290	Méry-sur-Marne
77327	Nangis	77331	Nanteuil-sur-Marne	
		77345	Orly-sur-Morin	
		77361	Pierre-Levée	
		77388	Reuil-en-Brie	
		77397	Saâcy-sur-Marne	
		77401	Sainte-Aulde	
		77405	Saint-Cyr-sur-Morin	
		77429	Saint-Ouen-sur-Morin	
		77440	Sammeron	
		77448	Sept-Sorts	
77010	Nangis	77451	Signy-Signets	
		77478	Ussy-sur-Marne	
		77010	Aubepierre-Ozouer-le-Repos	
		77044	Bombon	
		77052	Bréau	
		77068	Cessoy-en-Montois	
77082	Nangis	77082	Champeaux	
		77086	La Chapelle-Gauthier	

Code du département administratif de la commune	Code INSEE du BVCV	Libellé du BVCV	Code INSEE de la commune	Libellé de la commune
			77089	La Chapelle-Rablais
			77098	Châteaubleau
			77119	Clos-Fontaine
			77138	Courtomer
			77147	La Croix-en-Brie
			77159	Donnemarie-Dontilly
			77190	Fontains
			77191	Fontenailles
			77201	Gastins
			77211	Grandpuits-Bailly-Carrois
			77223	Gurcy-le-Châtel
			77263	Luisetaines
			77272	Maison-Rouge
			77286	Meigneux
			77298	Mons-en-Montois
			77317	Mormant
			77327	Nangis
			77355	Paroy
			77381	Quiers
			77383	Rampillon
			77416	Saint-Just-en-Brie
			77426	Saint-Méry
			77428	Saint-Ouen-en-Brie
			77452	Sigy
			77454	Sognolles-en-Montois
			77461	Thénisy
			77481	Vanvillé
			77496	Vieux-Champagne
			77509	Villeneuve-les-Bordes
			77524	Vimpelles
91	9102	Athis-Mons	91027	Athis-Mons
			91326	Juvisy-sur-Orge
			91479	Paray-Vieille-Poste
93	9304	Blanc-Mesnil	93007	Le Blanc-Mesnil
	9319	Sevrans	93071	Sevrans
			93078	Villepinte
	9317	Saint-Denis-2	93072	Stains
	9395	Bobigny	93008	Bobigny
94	9497	Villeneuve-Saint-Georges	94078	Villeneuve-Saint-Georges
	9421	Villeneuve-Saint-Georges	94044	Limeil-Brévannes
			94074	Valenton
95	9512	Goussainville	95280	Goussainville

Code du département administratif de la commune	Code INSEE du BVCV	Libellé du BVCV	Code INSEE de la commune	Libellé de la commune
	9511	Garges-lès-Gonesse	95019	Arnouville
			95268	Garges-lès-Gonesse